

Pétition au Grand Conseil

Aide d'urgence : Genève doit faire mieux

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'exclusion de l'aide sociale s'est généralisée à tous les déboutés de l'asile, qui sont réduits à une aide d'urgence minimaliste. Après une année, de nombreux problèmes sont apparus. Ceux-ci touchent en particulier ceux que l'on appelle les cas vulnérables (mineurs, familles, femmes seules, malades, etc.), car la réglementation genevoise sur l'aide d'urgence tient très mal compte de leur situation spécifique.

A titre d'exemple :

- Par le jeu d'un barème financier dégressif, les membres d'une famille de cinq personnes ne reçoivent plus que 6 frs par jour ;
- des problèmes se posent pour toute dépense particulière liée à la scolarisation des enfants ;
- des personnes souffrant de troubles psychiques voient leur santé se dégrader encore parce que leur cadre de vie provoque l'insécurité et le sentiment d'abandon ;

Pourtant **la loi fédérale n'impose pas l'exclusion de l'aide sociale de tous les déboutés**. Celle-ci se contente de dire que les déboutés « peuvent » être exclus de l'aide sociale. **Genève peut donc parfaitement décider de maintenir les cas vulnérables à l'aide sociale** ordinaire, comme cela se fait à Neuchâtel, Zoug et Schwyz

Sur un autre point, la pratique genevoise n'est pas en conformité avec **la loi fédérale**. Cette dernière **ne fait aucune différence entre les déboutés par décision ordinaire ou par non entrée en matière**. Or Genève a maintenu contre ces derniers un régime encore plus strict, qui se traduit notamment, pendant une année, par la distribution de nourriture précuite plutôt que des 10 francs par jour, ce qui ne laisse aux intéressés aucune initiative sur leur quotidien. Beaucoup trouvent cette nourriture inadaptée et se sentent infantilisés par cette façon de faire. Cette inégalité de traitement instaurée à Genève n'a pas de justification. Aucun autre canton ne l'applique, et il serait logique que l'aide d'urgence soit désormais assurée de la même façon pour tous.

Par ces motifs, les signataires demandent au Grand Conseil de modifier la législation d'application genevoise de la loi fédérale sur les deux points suivants :

1/ en précisant que les cas vulnérables (mineurs, familles, femmes seules, malades) ne sont pas exclus de l'aide sociale, comme le permet le droit fédéral; ceci afin de tenir compte de leur situation particulière ;

2/ en appliquant la même réglementation de base pour l'aide d'urgence de requérants d'asile déboutés par non entrée en matière ou par décision négative ordinaire, la loi fédérale n'autorisant pas cette inégalité de traitement. ;

Nom	Prénom	Né le	Adresse	NPA Localité	Signature

Pétition à renvoyer d'ici au 15 mars 2009 à : Coordination asile, case 110, 1211 Genève 7